



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE ROCBARON  
SÉANCE du 15 JUIN 2018**

Nombre de Membres : 27  
En exercice ..... 27  
Présents ..... 22  
Votants ..... 26  
Absent(e)(s) ..... 1

Date de la convocation : 8 juin 2018

Date de publication du compte rendu : 20/06/2018

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE QUINZE JUIN à VINGT HEURES SEPT.**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de  
Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présent(e)s** : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, VENTRE Lionel, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, MERLE Sandra, BARTOLI Virginie, THIEBAUD Brigitte, LAVAUD Sylvain, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, CHERPIN Andrée-Annick.

**Absent(e)s représenté(e)s** : BUSAM Jean-Pierre représenté par PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard représenté par ZUBER Laëtitia, AYASSE Boris représenté par CHIQUERILLE Pascale, PISSY Yvonne représentée par THENADEY François.

**Absent excusé** : NONNON Bernard

**Secrétaires** : PIOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 4 procurations, 22 présents. Le quorum est atteint.

**01- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018**

Document transmis le 14 juin 2018. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**02- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création d'une zone d'activité commerciale et d'un pôle multimodal dans le quartier Fray Redon.**

La commune de ROCBARON est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2008.

Une modification n°1 a été approuvée le 29 avril 2013; une modification n°2 a été approuvée le 17 décembre 2015; une modification n°3 a été approuvée le 11 juillet 2016.

Par délibération n° 2017-06 en date du 3 juillet 2017, la commune de ROCBARON décidait de mettre en œuvre une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme pour :

## • LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC MULTIMODAL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- La création d'une maison de pays, qui sera un lieu dédié à la promotion des produits du terroir, en partenariat avec les producteurs locaux, favorisant la vente en circuits courts et le développement de l'agriculture;
- La création d'un point d'information touristique, dans le cadre du schéma d'accueil touristique en Provence Verte ;
- La création d'une Maison de Service Au Public, qui permettra aux habitants du bassin de vie du Val d'Issole d'accéder aux démarches administratives nécessaires à la vie quotidienne en leur offrant sur la commune un guichet unique en partenariat avec, par exemple, les organismes suivants: La Poste, Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, CARSAT, GRDF. Cette liste n'est pas définitive et est susceptible d'évolution ;

Ces équipements se situeront au nord de la RD81.

- Une gare routière qui serait un lieu de convergence pour les voyageurs effectuant les trajets entre les RD43 et D81 ;
- Une zone de stationnement de bus touristiques. Cet emplacement permettra de favoriser la fréquentation touristique, vers la Provence Verte et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- Une zone de covoiturage : un grand nombre de personnes résidant dans le bassin du Val d'Issole sont amenés à travailler sur l'aire toulonnaise ou brignolaise. La création d'un espace de co-voiturage utilement dimensionné permettra de mutualiser les ressources en déplacement et de solutionner la problématique des voitures ventouses sur le parc de stationnement de l'espace commercial du Fray Redon;
- Des bornes pour les véhicules électriques;
- Un pôle intergénérationnel, qui verra, l'implantation d'une résidence seniors et d'une crèche. La commune de ROCBARON ne dispose pas actuellement de résidence seniors et la crèche existante ne permet pas d'accueillir plus de 20 enfants.

Ces aménagements permettront en outre :

- La construction de bassins de rétention des eaux pluviales ;
- Le raccordement au réseau communal d'assainissement du quartier le Plan et notamment du lotissement «les Farigoulettes».

## • L'EXTENSION DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

L'intérêt général s'apprécie notamment au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité.

- L'objectif social : création d'emplois, offres de services à la personne (résidence seniors, crèche/halte-garderie, maison de services au public, plate-forme multimodale ;
- L'objectif économique : création d'emplois dans un bassin de vie, création de ressources fiscales, création d'activités ;
- L'objectif urbanistique : cohérence du projet dans son ensemble, porté par un seul aménageur, avec un traitement qualitatif des constructions et des aménagements paysagers.

Ces 3 objectifs font également partie des objectifs de la commune indiqués dans le PADD approuvé le 10 octobre 2008.

**Conformément à l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, ce projet porte sur une opération d'aménagement et de construction d'intérêt général qui :**

- **permet une extension des activités économiques;**
- **favorise le développement des loisirs (futur pôle culturel) et du tourisme;**
- **lutte contre l'insalubrité (raccordement à l'assainissement de tout un quartier) ;**
- **permet la création de plusieurs équipements publics (gare routière, zone de stationnement de bus touristiques, zone de covoiturage, installation de bornes électriques);**
- **permet la création d'un pôle intergénérationnel ;**
- **la construction de bassins de rétention des eaux pluviales ;**
- **met en valeur les productions locales.**

**Le projet a été envisagé, étudié, et mis en forme depuis plus de quarante-huit mois.**

Le Maire insiste sur la prééminence de l'intérêt général qui guide ce projet.

Cette procédure de Déclaration de Projet concerne les parcelles suivantes:

- B241 d'une superficie de 30 878 m<sup>2</sup>
- B 242 d'une superficie de 2 325 m<sup>2</sup>
- B 243 p d'une superficie de 13 782 m<sup>2</sup>
- B 297 p d'une superficie de 6 732 m<sup>2</sup>
- B304 d'une superficie de 10 696 m<sup>2</sup>
- B 305 d'une superficie de 6 186 m<sup>2</sup>
- B 306 d'une superficie de 1 573 m<sup>2</sup>
- B 439 d'une superficie de 17 219 m<sup>2</sup>
- B 444 d'une superficie de 1 781 m<sup>2</sup>
- B 461 d'une superficie de 15 041 m<sup>2</sup>
- B 463 d'une superficie de 8 253 m<sup>2</sup>
- B465 d'une superficie de 11 947 m<sup>2</sup>
- B506 d'une superficie de 1 723 m<sup>2</sup>
- B524 d'une superficie de 11 502 m<sup>2</sup>
- B526 d'une superficie de 7 113 m<sup>2</sup>
- Chemin rural d'une superficie de 3.448 m<sup>2</sup>

- RD43/RD81 domaine public départemental et domaine communal d'une superficie de 6 871m<sup>2</sup> (dont B579 d'une superficie de 1366 m<sup>2</sup> et B580 d'une superficie de 652 m<sup>2</sup>)

**Soit un total de 157070 m<sup>2</sup> •**

Les personnes publiques associées ont été régulièrement consultées.

**Un procès-verbal de synthèse de cette réunion avec les personnes publiques associées leur a été adressé le 06/12/2017.**

**Par ordonnance n° E18000011/83 du 16 février 2018, le Président du tribunal administratif de TOULON désignait M. Louis ARNOLD en qualité de commissaire-enquêteur.**

Par arrêté n°2018/106/36 en date du 5 mars 2018, M. le maire de ROCBARON prescrivait l'enquête publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCBARON « *Extension de la surface commerciale du Fray-Redon et création d'un équipement public multimodal* ».

**Une publicité de cette enquête publique est régulièrement intervenue, conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du code de l'environnement, dans les journaux LA MARSEILLAISE et VAR MATIN.**

**L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2018 inclus.**

**Le 18 mai 2018, M. le commissaire-enquêteur déposait son rapport motivé. Il donnait un avis favorable avec une seule réserve.**

**Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de la commune de ROCBARON d'approuver la Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU.**

**Toutefois, préalablement, M. le Maire apporte quelques précisions, à la fois au sujet des éléments apportés par la commune de ROCBARON quant aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées sur la présente Déclaration de Projet, ainsi qu'au sujet de la seule et unique réserve formulée par le commissaire enquêteur.**

Après lecture intégrale de la présente délibération, il ressort que la réserve émise par le commissaire enquêteur est levée.

Après discussions sur la déclaration de projet, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la Délibération du conseil municipal de Rocbaron du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté n°2018/106/36 du 5 mars 2018 prescrivant l'enquête publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCBARON ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur relatif à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Considérant que la Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU telle que présentée au Conseil Municipal peut être approuvée ;

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé, délibère et par 22 voix « POUR » 4 voix « CONTRE » et « 0 » ABSTENTION :**

- **APPROUVE la Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente Délibération ;**
- **DIT que la présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et sa publication au recueil des actes administratifs ;**
- **DIT que la présente Délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de Déclaration de Projet approuvée par le Conseil Municipal sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ;**
- **DIT que la Déclaration de Projet est tenue à la disposition du public en Mairie de ROCBARON aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **DIT que la présente Délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité ;**

### 03- Questions orales.

Aucune question orale.

La séance est levée à 22 h 09.

Le Président,  
Jean Claude FELIX

